

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision n° 88/2023**

**Objet : Décision fixant les tarifs de la régie de recettes de l'Abbaye St Jean de Sorde à Sorde l'Abbaye (40300)**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**VU** l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance du 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics en modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et reprenant les compétences des deux anciennes communautés de communes ;

**VU** la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, et l'autorisant à créer des régies comptables et à fixer les tarifs des produits associés à la régie ;

**VU** la décision d'acte constitutif d'une régie de recettes pour l'Abbaye st Jean de Sorde en date du 03 avril 2018 ;

**VU** la décision fixant les tarifs de la régie de recettes pour l'Abbaye st Jean de Sorde en date du 21 mars 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'encaisser régulièrement les produits des entrées et des ventes des produits de la boutique de l'Abbaye de Sorde ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle actualisation des tarifs pour la saison 2023 (ajout d'un nouveau produit),

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le présent acte annule et remplace la décision n°32/2023 du 21 mars 2023.

**ARTICLE 2** : Les tarifs inhérents à l'Abbaye St Jean de Sorde sont fixés comme suit dès que le présent acte sera rendu exécutoire :

	Normal	Réduit	Gratuit
<b>Individuels</b> Entrée (visite guidée abbaye / visite guidée mosaïques /	4 €	2 €  Etudiants / Demandeurs d'emplois	Moins de 18 ans / Pèlerins / Journalistes / Guides



visite guidée famille / visite libre abbaye / visite Trobairitz / animation culturelle)		/Accompagnateur de PMR/Détenteur Pass patrimoine / Adhérents CNAS	professionnels / PMR / Détenteurs carte ambassadeur abbaye
<b>Individuels</b> Entrée (visite guidée évènement / forfait visite abbaye + concert)	6 €	4 € Etudiants / Demandeurs d'emplois /Accompagnateur de PMR/Détenteur Pass patrimoine / Adhérents CNAS	Moins de 18 ans / Pèlerins / Journalistes / Guides professionnels /PMR/ Détenteurs carte ambassadeur abbaye
<b>Groupes</b> (à partir de 10 personnes) Entrée (visite guidée abbaye / visite guidée mosaïques / visite libre abbaye)	4 €	2 €	1 gratuit pour 20 payants / chauffeurs / accompagnateurs/ Moins de 18 ans
<b>Groupes</b> (à partir de 10 personnes) Entrée (visite guidée évènement)	6 €	4€	1 gratuité tous les 20 payants / chauffeurs / accompagnateurs/ Moins de 18 ans
<b>Groupes Landes Attractivité</b> (à partir de 10 personnes) Entrée (visite guidée abbaye / visite guidée mosaïques / visite libre abbaye)	3,60 €		1 gratuit pour 20 payants / chauffeurs / accompagnateurs/ Moins de 18 ans
<b>Groupes Landes Attractivité</b> (à partir de 10 personnes) Entrée (visite guidée évènement)	5,40 €		1 gratuit pour 20 payants / chauffeurs / accompagnateurs/ Moins de 18 ans
<b>Accompagnement groupe</b> (à partir de 10 personnes)	2 €		1 gratuité tous les 20 payants / chauffeurs / accompagnateurs/ Moins de 18 ans



<b>Scolaires hors CCPOA</b>	<b>2 €</b>	<b>1 gratuit tous les 20 payants / chauffeurs / accompagnateurs</b>
<b>Scolaires hors CCPOA partenariat Arthous</b>		<b>Gratuit</b>
<b>Scolaires CCPOA</b>		<b>Gratuit</b>
<b>Boutique</b>	Cartes postales	1€
	Porte-clés	4,50 €
	Magnets	4 €
	Dés à coudre	3,50€
	Marque page	1 €
	Crayon à papier	2 €
	Blocs note	3 €
	Mosaïque petit format	15 €
	Mosaïque grand format	30 €
	Jeu de 7 familles	7,50 €
	Savon	5 €
	Baume à lèvres	5 €
	Gel douche	10 €
	Shampooing liquide	10 €
	Shampooing solide	8,50 €
	Confiture	5 €
	Boisson 25cl	2,50 €
	Boisson 33 cl	2,50 €
	Boisson 1L	5 €
	Miel	5 €
	Tablette de chocolat	8,50€
	Sablés	5€
	Rando guide	2 €
	Magazine Terre des Landes	7 €
	Magazine Le Festin	15 €
	BD	15 €
	Livre je suis une Abeille	8,50 €
	Livre Visage du patrimoine : Le Pays d'Orthe	8 €
	Livre Sorde l'Abbaye, Jean Cabanot & Delphine Meyer	9 €
	Livre il était une fois St jacques de Compostelle	14 €
	Livre les chemins de St Jacques de Compostelle – In Situ	24,95 €
	Livre les chemins de St Jacques de Compostelle – Arrêt sur images	6 €
Livre Chemins de Saint jacques de Compostelle en France	38 €	
Livre Le kiwi de l'Adour	10 €	
Livre Autrefois en pays d'Orthenses	13,50 €	



**ARTICLE 3** : La gratuité lors de partenariats et lors des événements nationaux (journées européennes du patrimoine, journées nationales de l'archéologie) et lors d'opérations promotionnelles du site.

**ARTICLE 4** : Pourront être délivrées diverses places gratuites à caractère protocolaire, social et de service.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

**ARTICLE 7** : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation sera : adressée à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Peyrehorade, le 21 juillet 2023

Le Président de la Communauté de communes  
du Pays d'Orthe et Arrigans

**Jean Marc LESCOUTE**